

été enlevé par les boulets, mais les murs sont restés debout et un manufacturier américain entreprenant y a collé partout des placards offrant en vente de la gomme à mâcher et du tabac. Pourquoi la juridiction de la commission des champs de bataille ne serait-elle pas étendue de manière à comprendre non seulement la grande province de Québec, mais l'Ontario, et, dans l'Ouest, fort Winnipeg, Cut-Knife, Battleford et d'autres localités particulièrement intéressantes depuis la rébellion qui a eu lieu au Nord-Ouest en 1885. Il faut louer les Américains de leur zèle à conserver le souvenir de leurs devanciers. Comme le dit Macaulay au sujet des héros de la guerre de Sept Ans :

On a recherché, réparé et embelli les tombes des différents capitaines. Il est impossible de ne pas respecter le sentiment qui se manifeste dans ces témoignages, il en appelle à la partie la plus noble et la plus pure de la nature humaine et contribue, dans une large mesure, à augmenter la puissance des états. Un peuple que les prouesses de ces nobles ancêtres laissent indifférent ne fera jamais rien qui soit digne de mémoire.

Le peuple canadien a beaucoup à envier aux Américains à cet égard. A Chattanooga, dans la vallée de la rivière Cumberland, où il y a plus de trente milles de territoire qui ont servi de champs de bataille, on aperçoit de cinquante à soixante monuments. Chaque Etat en a érigé un ou deux en mémoire des soldats qui ont défendu la cause du Nord ou du Sud, dans ces grandes batailles. J'ai écrit au gouvernement canadien à ce sujet, et j'espère qu'il fera droit aux observations et à la demande que je lui ai soumises.

La question de la taxation devrait provoquer une conférence entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) l'a signalé hier, une province se fait des revenus avec des taxes fédérales, provinciales et municipales. La taxation devrait être coordonnée et consolidée, et le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec les gouvernements provinciaux et municipaux pour réduire les taxes. L'acte de l'Amérique britannique du Nord est violé à cet égard. En vertu de cet acte le parlement canadien a accordé aux provinces une subvention en argent pour certaines fins déterminées, pour des fins de gestion, par exemple, mais les provinces ont consacré et consacrent ces deniers à d'autres objets, aux chemins, à l'éducation et à d'autres buts non prévus dans l'acte. Afin de se procurer de quoi solder leurs frais de gestion, elles cotisent, villes, townships et vil-

lages de diverses manières que je trouve illégales. Ainsi, dans l'Ontario, la législation a imposé une taxe de guerre d'un dixième de cent sur le montant cotisé de chaque municipalité, et que chaque municipalité doit lui payer. Cependant, d'après l'article 91 de la Constitution, c'est exclusivement au gouvernement fédéral qu'il appartient d'imposer et de percevoir pareilles taxes. Les provinces ont adopté différents moyens de prélever des impôts.

J'espère que le ministre des Finances va étudier cette question et faire cesser l'imposition et la perception illégales des taxes. J'ai fait dresser un état des comptes qui existent entre la ville de Toronto et le Gouvernement fédéral—je mentionne Toronto à titre d'exemple et non dans aucun but spécifique—et entre Toronto et la province. Je trouve qu'il a été accordé une forte subvention pour certains travaux à exécuter dans les limites de l'Ontario; mais l'argent est employé à d'autres fins.

Par tout l'Ouest, dans la ville de Winnipeg, par exemple, et à Montréal, les provinces construisent les palais de justice. Puis, il y a les bureaux d'enregistrement et les bureaux des terres, qui, dans l'Ontario, sont érigés aux frais des municipalités, des cités, des villes et des conseils de comté. Il en est autrement dans l'Ouest, d'après les rapports des secrétaires municipaux de maints endroits. Les provinces mettent sans cesse les municipalités à contribution pour les bonnes routes, les prisons, les fermes pénitentiaires, la rétribution des instituteurs et des hôpitaux, bien que ce soit là des entreprises purement provinciales pour lesquelles le gouvernement fédéral accorde une subvention aux provinces.

C'est là un dossier fort intéressant et il y aurait beaucoup d'avantages à le lire attentivement; cependant, je ne puis pas en ce moment en pousser l'examen plus loin. J'en remettrai un exemplaire au ministre des Finances parce que je pense qu'il faut prendre des mesures pour empêcher les provinces de faire main-basse sur les taxes des municipalités.

En parcourant des yeux le recueil des lois, j'ai été fort surpris de constater qu'aux termes du code criminel, les amendes appartiennent aux gouvernements provinciaux, au lieu d'appartenir aux municipalités. Voilà une chose à laquelle il faudrait remédier et le général Mewburn, qui représentait les municipalités, s'est rendu auprès du premier ministre, à ce que je crois. Si l'on considère que les municipalités doivent maintenir des agents de